

**Session ordinaire du  
1<sup>er</sup> juin 2009**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Clalie Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Roland Pelletier, Hector St-Laurent et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller Éric Poirier est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2009-06-73**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2009**

**Attendu que** les photocopies du procès-verbal du 6 avril 2009 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Hector St-Laurent, que le secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2009-06-74**

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2009**

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage, que les comptes à payer du mois de mai 2009, au montant de 27 998,15 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2009 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2009-06-75**

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE MAI 2009**

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de mai 2009, au montant de 171 226,62 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2009 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

### AVIS DE MOTION –RÈGLEMENT D'EMPRUNT 381-2009—DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce Conseil, l'adoption du règlement d'emprunt 381-2009 concernant les dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout sera proposée.

RÉS. 2009-06-76

### TRANSPORT ADAPTÉ

**Attendu que** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard doit offrir le transport adapté à la clientèle admissible qui en fait la demande;

**Attendu que** nous désirons offrir un service de transport adapté dans le cadre du volet souple dont les points de services seront limités à Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard;

**Attendu que** la date prévue pour le début du service est le 15 juin 2009;

**Attendu que** la municipalité s'engage à défrayer 20 % des coûts du service;

**Attendu que** l'organisation du transport est à contrat avec le transporteur taxi 800;

**Attendu que** l'usager devra défrayer 5 \$ par transport;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Hector St-Laurent, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, de soumettre au ministère des Transports du Québec notre programme de transport adapté et de demander la subvention reliée au fonctionnement de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2009-06-77

### DIAGNOSTIC DES RESSOURCES HUMAINES—MANDAT À LA FIRME RCGT

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier, de mandater la firme comptable RCGT pour réaliser un diagnostic des ressources humaines. Le contrat est au montant de 7 800 \$ plus taxes, excluant le sondage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2009-06-78

### RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE EN LOISIRS AVEC LA VILLE DE RIMOUSKI

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, de renouveler l'entente en loisirs avec la ville de Rimouski et ce, pour les trois prochaines années. Le montant au renouvellement est de 55 437 \$. Pour les deux années suivantes, le montant sera indexé selon l'IPC jusqu'à un maximum de 2 % par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2009-06-79

### ACQUISITION DU TERRAIN 3 201 130

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage, d'autoriser l'acquisition du terrain portant le numéro de lot 3 201 130, au prix de 1 500 \$. Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2009-06-80

**EMBAUCHE DES EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR 2009**

**Attendu que** des offres d'emploi ont été publiées dans le journal **CONTACT** et que des candidats ont été rencontrés en entrevue pour combler les postes de coordonnatrice, d'animateurs et responsables du service de garde pour le camp de jour 2009;

**En conséquence**, il est proposé par Hector St-Laurent, appuyé de madame Carole N. Côté, d'embaucher madame Vicky Yockell à titre de coordonnatrice du camp de jour, mesdames Véronique Rioux, Isabelle Roy, Marie-Pier Gobeil, Stéphanie Caron, Anabelle Picard, Audrey St-Laurent, Alexandra Blais et monsieur Julien Soucy à titre d'animateur et au service de garde. L'horaire est de 35 heures par semaine au taux horaire de 9 \$. La coordonnatrice est au taux horaire de 10,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2009-06-81

**PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

**Attendu que** la Municipalité a déposé une programmation de travaux (2007-11-29) le 14 février 2006 au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**Attendu que** la Municipalité doit régler la contrainte de débordement du poste de pompage principal d'eaux usées;

**Attendu que** la solution consiste en la construction d'un nouveau trop-plein à la station d'épuration;

**Attendu que** ces travaux s'inscrivent dans le cadre des travaux de priorité 1;

**Attendu que** la reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue Julien et la servitude de la rue Chassé s'inscrivent en partie aux recommandations du plan d'intervention;

**Attendu que** ces travaux permettront de réduire les eaux d'infiltration acheminées à la station d'épuration;

**Attendu que** la Municipalité a révisé les travaux proposés et les sommes affectées aux travaux de priorité 1, 2 et 3;

**Attendu que** la Municipalité a pris connaissance du *Guide* relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes ci-après appelé le *Guide*;

**Attendu que** la Municipalité doit respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Claire Lepage et unanimement résolu :

**QUE** la Municipalité dépose une programmation de travaux révisée;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être seule responsable et dégage par la présente le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec et leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux (émission 2009-06-01) et de tous les autres

documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2009-06-82

#### INTERVENTION AU FEU DU 5 JANVIER À ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**Attendu que** le 5 janvier dernier a eu lieu à St-Narcisse-de-Rimouski un feu majeur et que notre brigade incendie a été appelée en renfort ;

**Attendu que** nous avons un règlement établissant les différents taux horaires pour les services de notre brigade incendie lors d'intervention en dehors de notre territoire;

**Attendu que** suite à notre intervention du 5 janvier à St-Narcisse-de-Rimouski, une facture a été envoyée à cette municipalité et que celle-ci refuse de la payer;

**Attendu que** lors de l'intervention du feu du 5 janvier dernier, nos pompiers ont été les derniers à quitter les lieux parce qu'il n'y avait pas d'autres pompiers qui étaient en mesure de rester;

**Attendu que** la brigade incendie de la ville de Rimouski intervient périodiquement sur notre territoire et que nous payons les factures sans discussion ;

**Attendu que** nous considérons que notre règlement sur la tarification de notre brigade incendie est raisonnable et valable tant qu'il n'y aura pas été modifié par un autre règlement;

**Attendu que** la municipalité St-Narcisse-de-Rimouski considère qu'une lettre de notre directeur n'a pas de valeur et qu'elle veut obligatoirement que nous lui répondions par résolution;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage, de maintenir la facture qui a déjà été envoyée à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et d'entreprendre les procédures nécessaires auprès de nos conseillers juridiques afin de régulariser ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2009-06-83

#### RÈGLEMENT 379-2009-02—MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES

**Attendu qu'en** vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

**Attendu que** la Municipalité désire permettre les habitations intergénérationnelles dans les limites de son périmètre urbain;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Hector St-Laurent, d'adopter le règlement 379-2009-2 statuant et décrétant ce qui suit :

##### Article 1 Titre

Le titre du présent règlement est : Règlement 379-2009 modifiant le règlement de zonage 118-89 afin de permettre les habitations intergénérationnelles.

##### Article 2 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

##### Article 3 Remplacer l'article 204.1 par celui-ci :

###### 204.1 Logement supplémentaire

L'ajout d'un logement supplémentaire (habitation intergénérationnelle) est permis sur tout le territoire où les habitations unifamiliales sont permises. Les conditions

suivantes devront être respectées :

- a) le logement supplémentaire doit être destiné à être habité par une personne ayant un lien de parenté avec le propriétaire ou l'occupant (père, mère, enfants, conjoints, de ces personnes et les enfants qui sont à leur charge);
- b) le propriétaire doit fournir les documents établissant le lien de parenté ou d'alliance de la personne qui habitera le logement (baptistère, extrait de mariage).
- c) Les deux logements n'ont qu'une seule adresse civique, une seule entrée électrique et une seule entrée d'aqueduc et d'égout.
- d) Les installations septiques doivent être conformes au règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q2-r-8);
- e) L'habitation unifamiliale doit être composée d'un seul logement.
- f) Une seule entrée en façade est autorisée.
- g) Une seule boîte aux lettres est autorisée.

**Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONSULTATION PUBLIQUE—RÈGLEMENT 378-2009—MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION ET DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ABRIS À BOIS DE CHAUFFAGE**

Monsieur le maire explique le projet de règlement. Aucune intervention n'est déposée.

**CONSULTATION PUBLIQUE—DÉROGATION MINEURE DU 71 À 81, RUE DE L'ESSOR**

Madame Claire Lepage présente la demande de dérogation mineure du 71 à 81, rue de l'Essor. Monsieur le maire demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande. Aucune intervention n'est déposée.

**CONSULTATION PUBLIQUE—DÉROGATION MINEURE DU 16, RUE ROY**

Madame Claire Lepage présente la demande de dérogation mineure du 16, rue Roy. Monsieur le maire demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande. Aucune intervention n'est déposée.

**CONSULTATION PUBLIQUE—DÉROGATION MINEURE—ENSEIGNE AUTOROUTE 20**

Madame Claire Lepage présente la demande de dérogation mineure pour l'enseigne de l'autoroute 20. Monsieur le maire demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande. Aucune intervention n'est déposée.

RÉS. 2009-06-84

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 71 À 81, RUE DE L'ESSOR**

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

**Attendu que** le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la construction d'un immeuble à 6 logements avec une marge latérale de 2,74 mètres au lieu de 3,5 mètres et une marge totale de 8,15 mètres au lieu de 12 mètres;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

**Attendu qu'**un avis public a été dûment donné le 14 mai 2009 quant à la consultation publique tenue le 1<sup>er</sup> juin 2009;

**Attendu que** le Conseil municipal a examiné avec attention la demande;

**Attendu que** le Conseil municipal demande que l'espace vert de l'immeuble prévu sur le lot 3 185 772 soit contigu aux espaces verts des propriétés portant les numéros de lot 4 185 770 et 4 185 771;

**En conséquence**, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de madame Carole N. Côté, d'accepter la demande de dérogation mineure du 71 à 81, rue de l'Essor afin de rendre conforme la construction d'un immeuble de 6 logements avec une marge latérale de 2,74 mètres au lieu de 3,5 mètres et une marge totale de 8,15 mètres au lieu de 12 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉS. 2009-06-85

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 16, RUE ROY

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

**Attendu que** le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un deuxième garage privé isolé au 16 rue Roy;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

**Attendu qu'**un avis public a été dûment donné le 14 mai 2009 quant à la consultation publique tenue le 1<sup>er</sup> juin 2009;

**Attendu que** le Conseil municipal a examiné avec attention la demande;

**En conséquence**, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier, de ne pas accorder la dérogation mineure pour un deuxième garage privé isolé au 16 rue Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉS. 2009-06-86

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'ENSEIGNE SUR L'AUTOROUTE 20

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

**Attendu que** le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure afin d'installer une enseigne publicitaire le long de l'autoroute 20;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

**Attendu qu'**un avis public a été dûment donné le 14 mai 2009 quant à la consultation publique tenue le 1<sup>er</sup> juin 2009;

**Attendu que** le Conseil municipal a examiné avec attention la demande;

**En conséquence**, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'installation d'une enseigne le long de l'autoroute 20 sur le lot 3 201 184. Que cette enseigne respecte la hauteur minimale prescrite au règlement municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

**AJOURNEMENT AU 22 JUIN 2009**

Sur proposition du président, l'assemblée est ajournée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier